

UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE (U.S.B.)

Maison des Jeunes - 340 Route du Faubourg

04140 SEYNE-LES-ALPES

REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Au sein même de l'UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE appelée l'USB, il sera créé autant de sections que de disciplines sportives pratiquées ou en voie d'être pratiquées.

Article II : Chaque section sera administrée par un bureau composé au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e), et d'un(e) Secrétaire élus par le Conseil d'Administration lui-même élu par les adhérents lors de l'assemblée générale de section. Il s'agira de trois personnes différentes.

Article III : Le ou la Président(e) de chacune des sections est membre de droit du Conseil d'Administration de l'USB. Chaque section doit être représentée lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale par son président ou son représentant. Des absences à répétition aux Conseils d'administration pourront entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de la section de l'USB.

Article IV : Le ou la Président(e) de l'USB Générale ne peut être Président(e) de l'une des sections sauf cas de force majeure étudié en Assemblée générale.

Article V : Chaque section a son autonomie financière et son propre compte en banque sous le contrôle du ou de la Président(e) de l'USB et de son ou sa Trésorier(e) Général(e).

Article V-I : Chaque section de l'USB doit faire payer une cotisation à ses adhérents. Celles qui sollicitent des subventions devront faire payer une cotisation minimale de 30 €uros.

Article V-II : Chaque section doit inclure dans le prix de sa cotisation une quote-part reversée à l'USB générale. Ce montant devra être voté en Assemblée Générale de l'USB Générale.

Article VI : Chaque section est tenue de présenter les registres obligatoires suivants :

- + Etat nominatif de ses membres,
- + Etat des dépenses et des recettes,
- + Compte rendu de ses Assemblées Générales.

Il est demandé de recueillir tous documents retraçant la vie de la section (Diplômes, récompenses, résultats, articles de journaux, photos, etc.).

Article VII : Chaque section est tenue d'organiser une Assemblée Générale annuelle au minimum 15 jours avant celle de l'USB Générale. Les convocations doivent être adressées à tous les adhérents de la section et au Président de l'USB Générale 15 jours avant la date de la réunion par courrier ou courriel avec accusé de réception.

Le Président(e) de l'USB Générale pourra déléguer le cas échéant une personne de son choix prise parmi les membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale des sections doit se tenir dans un lieu public : salle de réunion, gymnase, etc. mais ni dans un domicile, un bar ou un restaurant.

Article VIII : Avant de l'Assemblée Générale de l'USB, chaque section remettra les comptes rendus moral et financier de la saison écoulée à l'USB.

Article IX : L'USB Générale est seule habilitée à dialoguer avec les collectivités, notamment pour ce qui concerne la gestion et le planning des salles, les demandes de subventions, les demandes d'autorisations de buvettes et d'utilisation du domaine public et des mises à disposition diverses...

Article X : Lors de l'organisation d'un évènement, la section organisatrice doit apposer le logo de l'USB Générale, de ses financeurs et partenaires sur tous ses supports de communication.

Article XI : Le ou la Président(e) de l'USB Générale pourra à tout moment et pour des raisons sérieuses (malversations, compte débiteur ou autre) bloquer le compte d'une ou plusieurs sections et suspendre ou retirer sur le compte bancaire la ou les signatures des personnes habilitées à le faire fonctionner.

Article XII : Le fait d'adhérer à l'USB Générale implique le respect des valeurs fondamentales qui doivent être observées par tous les adhérents : respect des autres membres et des autres sections, convivialité, bienveillance, esprit d'équipe, respect des installations et des matériels mis à disposition (salles, gymnase, minibus, barnums...).

Article XII-I : Le prêt de matériel à une section ou entre section sera soumis à certaines conditions :

- La demande de prêt doit être faite en amont de l'évènement,
- Pour tout matériel restitué endommagé ou non restitué une caution sera directement prélevée par l'USB Générale sur le compte de la section concernée,
- Pas de transfert de matériel entre section.

Article XIII : En cas de comportement inapproprié, le Conseil de Discipline, composé de tous les membres du Conseil d'Administration, est habilité à proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive de la section de l'association.

Article XIV : Chaque section pourra établir son propre règlement intérieur préalablement validé par l'USB Générale, mais en dernier ressort c'est le règlement intérieur de l'USB dite Générale qui prévaudra en toute circonstance.

Les Co-Présidents :

Richaud Sophie



Mathieu Gilbert



La secrétaire :

Savornin Céline

